



iFlex

La réinscription annuelle

Questions fréquentes



1. Quand aura lieu la réinscription annuelle iFlex?

La réinscription annuelle iFlex pour l'année 2020 aura lieu du 28 octobre au 29 novembre 2020. Vous pourrez faire des changements à votre plan iFlex à ce temps et tous les changements seront en vigueur dès le 1 janvier 2020.

2. Comment puis-je ré-inscrire?

Nous utilisons le système Flexit360. Grâce à ce système, vous pourrez consulter toutes vos garanties Croix Bleue Medavie, y compris les renseignements sur les bénéficiaires et les personnes à charge. Vous pouvez faire des mises à jour à ces renseignements en faisant vos choix pour la prochaine année. Ce système est bilingue, accessible de partout et convivial.

3. Est-ce que les taux vont changer?

Oui, les taux iFlex et crédits variables fixes changent pour 2020. S'il vous plaît consulter le lien " Voir les garanties " dans la système avantages réinscription Flexit360 pour voir les taux iFlex et les crédits disponibles pour vous pour 2020.

4. C'est quoi le crédit bien-être et que dois-je faire pour qualifier?

Le crédit bien-être est une méthode de motivation pour les non-fumeurs. Afin de qualifier pour ce crédit, l'employé(e) doit être non-fumeur pour une période de 12 mois précédant la date de réinscription et doit avoir complété le formulaire nonfumeur que vous pouvez retrouver en ligne.

5. C'est quoi la RAMR (régime d'assurance maladie à la retraite) et est-ce que je qualifie?

Si vous avez 50 ans ou plus en 2020, vous pouvez bénéficier du programme RAMR. Vous bénéficiez par premièrement placer des fonds pré-impôt dans un compte prime de santé pour votre retraite et deuxièmement, pour les employés de long terme, prendre avantage du programme iFlex à des taux avantageux sans avoir à compléter un questionnaire médical.

6. Que va-t-il arriver si je ne m'inscris pas au programme iFlex?

Vous ne recevrez pas votre crédit bien-être, votre compte gestion-santé bien-être aura une balance de 0.00\$ et votre RAMR aura une balance de 100.00\$ seulement. Vos assurances santé, médicament et dentaire demeurent les mêmes que 2019 et si vous avez des crédits iFlex fixes restants, ces fonds seront placés par défaut en une somme dans votre Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif.

7. Je désire avoir un compte gestion- santé (CGS) pour l'année 2020. Est-ce que je serais enregistré automatiquement?

Non. Si vous désirez contribuer à votre compte gestion-santé (CGS), vous devez vous enregistrer soit en ligne.

8. Où puis-je trouver l'information sur le programme iFlex?

Vous pouvez trouver de l'information sur le site web Sharepoint. Vous n'avez simplement qu'à accéder le site [Pathway - HR - Bénéfices pour employés](#). Ou, en sélectionnant "Informations" dans le système avantages réinscription Flexit360. Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous pouvez contacter votre administrateur des avantages.

9. Que dois-je faire si je dois changer mon plan du statut célibataire au statut familial?

Si vous devez changer vos personnes à charge pour le régime de l'année en cours (2019), communiquez avec votre administrateur des avantages d'effectuer votre réinscription.

10. Où puis-je valider mes choix actuels?

Une fois que vous vous êtes connecté au système de Flexit360, reportez-vous au lien "Couverture d'examen" sur la page d'accueil. Vous pouvez aussi accéder le site web de la Croix Bleue Médavie au www.medavie.bluecross.ca ou contacter directement Blue Cross au 1-800-667-4511.